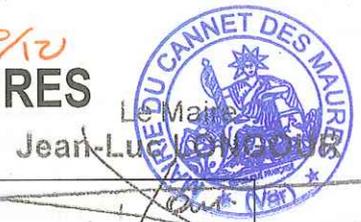




MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

Affiché le
08/06/12



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MAI 2012 à 19h00 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 23	Présents : 17	Pouvoirs : 6	Votants : 23
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille douze le **30 mai** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	R. SPINOSA	MT. MONTANOLA	P. MARTOS
CONSEILLERS PRESENTS					
O. GAILHARD	P. GAUBERT	A. LACHEREF	C. MARIOTTINI	E. COSTE	C. BERNARD
JP. VINCENT	JM. FREGNANI	A. DUDON	A. MASSA		

ABSENTS EXCUSES	V. VESCOVI pouvoir à P. MARTOS	P. BERNARD pouvoir à A. MASSA
	A. FABRE pouvoir à C. BERNARD	V. BOURASSET pouvoir à JP. VINCENT
	JC. GIRAUDO pouvoir à JM. FREGNANI	G. DURANT pouvoir à A. DUDON

Mme Odile Gailhard a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 30 mai 2012 à 19h10 et demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

Présence de Mme Virginie Rabisse, journaliste à Var Matin.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 4 avril 2012. Le compte-rendu, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, il est soumis au vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	8

ORDRE DU JOUR

Dossier Balançon – Actualisation, information, discussions

L'actualité liée à ce dossier est riche. Il faut noter deux événements importants :

1. M. Vernet, expert mandaté par le Tribunal Administratif de Toulon, a rendu son rapport de synthèse n° 2 qui met en lumière :
 - une pollution avérée à l'extérieur du site du Balançon, aussi bien en surface qu'en profondeur sur les deux versants ;
 - des défaillances de l'exploitant : les piézomètres sont vidangés avant chaque analyse, les bassins pluviaux sont évacués dans le Riartord en période de fortes pluies de façon à diluer

leurs eaux polluées dans la rivière, sous dimensionnement des structures de gestion de ruissellement des eaux internes, perméats polluants rejetés dans le milieu naturel (présence d'alkylphénol), ...

La municipalité s'est positionnée pour demander des investigations supplémentaires. La diffusion de ce rapport, qui est une pièce officielle du dossier, était envisagée, mais l'expert et l'avocat de la commune ne l'ont rendu que consultable par les élus (sur rendez-vous auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services).

2. En date du 19 avril 2012, la Société Nationale de Protection de la Nature et l'association Ethique Environnement ont attaqué l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009 par lequel le Préfet du Var a autorisé la Société SOVATRAM à exploiter une extension, dite casier n° 4, de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Balançon située sur la commune du Cannet des Maures. Le juge ayant conscience de la difficulté de cette mesure vis-à-vis de l'Etat et de la problématique du traitement des déchets, un an a été donné à la SOVATRAM pour produire une nouvelle étude environnementale (à compter de la date du jugement : 19 avril 2012).

La situation est ubuesque car l'exploitant va devoir déposer une nouvelle demande d'autorisation prouvant que l'impact sur l'environnement est négligeable alors que le rapport n°2 de l'expert constate des pollutions. Comment l'Etat se positionnera-t-il ?

M. le Maire ajoute que cette pollution est dénoncée depuis si longtemps... Il rappelle que les chasseurs étaient venus le chercher, il y a 10 ans déjà, pour lui montrer la pollution. Aujourd'hui, 10 millions de tonnes et plus de déchets... Il faut comprendre la bombe que cela représente pour les générations futures.

M. C. Bernard intervient pour préciser que les pouvoirs publics disent depuis des années que le Balançon est le site idéal...

M. le Maire lui rappelle que l'exploitant fait les contrôles lui-même et vidange, selon le rapport précité, les piézomètres avant les analyses...

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Acceptation des modifications de statut de la Société Publique Locale « Ingénierie 83 »

Les statuts de la Société Publique Locale ID83 adoptés par délibération du 06 juillet 2011 ont fait l'objet de modifications.

En effet, l'actionnaire principal, le Conseil Général du Var, a accepté de céder 183 actions au profit de nouvelles collectivités territoriales, permettant notamment d'ouvrir les services proposés d'ingénierie à de nouveaux territoires.

Ceci entraîne une modification des statuts, tant pour la composition du capital social, que dans la composition du conseil d'administration.

Dès lors, les communes déjà adhérentes à la SPL sont tenues de délibérer pour approuver leur adhésion à la modification des statuts de la SPL.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Décision modificative n°2 au budget principal

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

La présente décision modificative au budget 2012 prévoit de rajouter au budget 2012 des crédits complémentaires à hauteur de 101 000 € pour le financement de dépenses d'investissement (travaux de voirie, devis Biotope, marchés passerelle SNCF).

A noter que ces dépenses sont financées par l'inscription à la présente décision modificative n°2 de la subvention de 101 000 € accordée par la SNCF pour le mur de soutènement avenue du 8 mai 1945.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	10

3. URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Acquisition de la parcelle D 262 sise au Vieux Cannet

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Il s'agit d'une parcelle sise au Vieux Cannet, d'une superficie de 22 m². Elle se situe en bordure de la voie dénommée 'La Carrière du Castrum'. La famille de Colbert, a donné son accord à la commune pour une cession à l'euro symbolique non recouvrable.

M. C. Bernard pose la question de la localisation exacte de cette parcelle et souhaite savoir si elle a un lien avec la propriété Kergal.

M. le Maire répond par la négative (plan joint), et profite de la question pour faire un aparté concernant ladite propriété : M. Fabre a écrit en Mairie pour obtenir la délibération par laquelle le conseil municipal aurait donné son aval pour acquisition. Après recherches par la Direction Générale des Services, aucune délibération n'a été trouvée à ce sujet.

M. C. Bernard dit qu'il y a eu pourtant discussion en conseil municipal. Mme M. Botrini répond qu'aucune délibération n'a été prise au final.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.2. Acquisition de la parcelle G 1444 à côté du cimetière

Mme M. Botrini présente le projet de délibération.

Il s'agit d'une régularisation de voirie qui concerne le fossé du bord de route. Cette parcelle est entretenue par la commune depuis de nombreuses années. Elle constitue une longue bande étroite entre le cimetière et le chemin du Château.

Pour que la commune puisse entretenir les oliviers et les abords du cimetière et les mettre en valeur, il est proposé au Conseil Municipal d'en devenir le propriétaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.3. Agenda 21 local – Approbation du diagnostic

Projection et présentation très complète du diagnostic Agenda 21 local par Mme M. Botrini (le document est annexé à la délibération).

Le comité de pilotage intercommunal s'est réuni le 27 avril dernier en présence du nouveau Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, M. Stanislas Cazelles, et de l'ARPE. Ce document a reçu un avis favorable du Comité. M. le Sous-préfet a fait remarquer la qualité du travail réalisé. L'originalité de ce diagnostic réside dans le fait qu'il est basé uniquement sur les ateliers et les réunions publiques, il prend ainsi véritablement en compte les remarques de la population. Six grands thèmes ont été dégagés :

THEME 1	DEMOGRAPHIE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEPLACEMENTS
THEME 2	PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DES PAYSAGES & DES RESSOURCES NATURELLES
THEME 3	ÉCONOMIE & EMPLOI
THEME 4	CULTURE & SOCIÉTÉ
THEME 5	NUISANCES & SANTÉ PUBLIQUE
THEME 6	FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Ce diagnostic est tenu à la disposition du public en Mairie, au pôle urbanisme et développement durable.

M. C. Bernard constate qu'il s'agit là d'une synthèse des actions à mener sur le plan communal et intercommunal. Il y a effectivement des actions innovantes, mais il est à noter qu'une majorité d'entre elles avaient déjà été abordées avec l'ancienne municipalité. En fait, l'Agenda 21 a couché sur papier les thèmes retenus par la population. Mais des priorités ne doivent-elles pas être définies s'interroge M. Christian Bernard ? Comme celle des terrains inondables qui doivent être recensés.

M. le Maire déclare qu'il y a eu non seulement recensement, mais également réalisation de travaux importants, notamment Cotta, Bachas, détournement du Bourboutéou. Ces travaux ont largement contribué à contenir la montée de l'eau à l'occasion des dernières fortes pluies dans ces quartiers

M. C. Bernard fait remarquer que la circulation des poids lourds sur la RDN7 est également un dossier prioritaire. M. le Maire acquiesce, il faut faire pression sur ESCOTA pour la création d'une sortie d'autoroute pour desservir LECASUD ; mais ESCOTA ne veut pas être le seul financeur de l'opération.

M. le Maire note, par ailleurs, qu'il convient d'indiquer sur la fiche n° 8 que la station d'épuration est recréée et non « améliorée ».

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Plus de questions.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	10

3.4. Dénomination de voirie – Impasse Gabriel Brun

Mme M. Botrini expose le projet de délibération. Un travail est en cours avec l'Association des Maires du Var et le service urbanisme pour dénommer les voies qui n'avaient pas de nom, ceci afin de faciliter les déplacements de La Poste, des secours, ...

M. le Maire précise que concernant le nom de cette voie, la mairie a été sollicitée par la famille Brun.

M. C. Bernard s'étonne de ce choix : ça n'est pas dans les habitudes du passé de prendre des noms de personnes, il y a rupture avec la tradition qui était plutôt de choisir des noms d'animaux, de plantes.

Mme M. Botrini répond qu'il ne s'agit pas là d'une zone urbaine ; l'objectif est de donner un sens par rapport à la localisation géographique : cette impasse ne dessert finalement que la Campagne Brun.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Plus de question, ni d'observation.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	10

3.5. Dénomination de voirie – Route de la base ALAT

Mme M. Botrini expose le projet de délibération. Il en va de même pour la route d'accès à la base ALAT : les constructions de part et d'autre de la route n'ont pas d'adresse.

Ce choix de dénomination s'est fait en concertation avec le général Olivier de la Motte et le colonel Hubert Doutaud. Ces démarches de dénominations sont indispensables pour permettre notamment aux services publics (tels que La Poste ou les services de secours) et services aux personnes (ambulances, livreurs) d'arriver à bon port.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	10

- 3.6. Cession des parcelles cadastrées section G n° 3363 et 3428 sises lieu dit Le Jas de Faret**
 Mme M. Botrini rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 2 parcelles, G 3363 et 3428, situées au Jas de Faret Sud, constituent le terrain d'assiette du bâtiment à usage de bureaux destiné à l'accueil du projet Pôle Emploi. Une première délibération prise lors du conseil municipal du 22 février dernier visait à approuver la cession de ces parcelles à la SCI DU POLE. Cette nouvelle délibération vient préciser davantage les conditions de la vente, et permettre à l'acquéreur de choisir son mode de financement.
 M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.
 Il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	10
Abstention	

4. POLE PUBLIC DE L'EAU

- 4.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : distribution eau potable - exercice 2011**

M. A. Del Pia présente le projet de délibération et commente le rapport annuel joint en annexe.
 Nombre d'abonnés en 2006 : 1850 pour une population de 3714 habitants
 Nombre d'abonnés en 2011 : 2016 pour une population de 4000 habitants
 Nombre de bornes incendie : 111
 Nombre de fontaines et points d'eau : 9

Assurer la fourniture de l'eau en quantité et en qualité est le défi quotidien du Pôle public de l'eau. Disposer de l'eau en permanence est un facteur essentiel de satisfaction des abonnés. L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé ; le Code de la santé publique impose des normes très strictes. Toutes les analyses effectuées par le Laboratoire départemental du Var sont conformes. L'eau distribuée à la sortie du bassin des Moulières a été contrôlée trois fois au cours de l'année. L'eau achetée au Syndicat intercommunal des eaux de la source d'Entraigues (SIAE) fait l'objet d'analyses de la part de l'Agence régionale de la Santé et du fermier Véolia. Les ressources de la commune sont le forage de Meren (84 271 m³) et les Moulières (72 112 m³). Ces ressources n'étant pas suffisantes, la commune achète de l'eau auprès du SIAE pour un volume de 334 204 m³.

Le réseau s'étend sur 64,5 km. Au cours de l'année, il a été amélioré et étendu sur une longueur de 1690 ml. Le souci permanent des agents est la recherche des fuites et des contrôles sont effectués régulièrement tout au long de l'année.

A noter que le Pôle public de l'eau a profité du passage du Canal de Provence pour négocier deux bornes incendie, ainsi que deux piquages.

M. le Maire intervient pour préciser que, contractuellement, la commune avait droit à une borne incendie et un piquage (le coût d'un piquage est de l'ordre de 1500 euros). Le deuxième piquage sera utile pour des aménagements futurs.

En 2011, il y a eu 175 interventions, sans compter les fuites sur le réseau. Comme toutes les années, le nettoyage et la stérilisation des réservoirs ont été réalisés par la SARL ETS. Les produits utilisés sont conformes aux agréments du Ministère de la Santé.

Le prix de l'eau n'a pas augmenté depuis 2008.

Pour information : 07/2006 → +5,10 % 08/2007 → +2,81 %

La partie fixe est passée de 11,31 € HT en juillet 2008 à 12,33 € HT en mai 2011

M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de question il est procédé au vote.

Pour	13
Contre	
Abstention	10

4.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2011

M. A. Del Pia expose le projet de délibération et commente le rapport annuel joint en annexe. Le montant de la redevance assainissement au m³ a subi une augmentation de 9 % au 1^{er} juillet 2011 passant de 1,22 € à 1,33 €.

Evolution du prix de l'assainissement :

Ancienne municipalité			
Janvier 2006	1,00 €]	
Juillet 2006	1,06 €	+6,00 %]	Ancienne station d'épuration
Août 2007	1,09 €	+2,83 %]	
Nouvelle municipalité			
Juillet 2008	1,09 € → 1,12 €	+2,75 %	
Juin 2010	1,12 € → 1,22 €	+8,93 %	
Juillet 2011	1,22 € → 1,33 €	+9,02 %	
Juin 2012	1,33 € → 1,41 €	env. +6,00 %	

L'ancienne station d'épuration a été construite en 1988 pour 2.700 Equivalent Habitant avec un procédé boues actives faibles charges, lits de séchage ; les boues sont épaissies dans un silo et épandues dans les lits de séchage. En cas de surcharge, il est demandé à la Société Aquatraitement d'intervenir pour les épaissir mécaniquement pour évacuation.

La commune compte à présent 4.000 habitants.

Les différents rapports de l'ARPE font apparaître que la station d'épuration actuelle ne fonctionne pas correctement. C'est pourquoi la commune a dû entreprendre dès octobre 2011 la construction d'une nouvelle station d'épuration de 5000 EH extensible à 10000 EH. L'augmentation des prix correspond à cet investissement incontournable. Les travaux sont réalisés par le groupement d'entreprises STEREAU / SENEK. Les collectivités sont soumises aux obligations de conformité des équipements d'épuration et de leurs performances au regard de la réglementation européenne et de la police de l'eau.

La STEP a fait l'objet d'un avenant permettant d'augmenter sa capacité de 5000 EH à 6500 EH dans le cadre d'un raccordement futur à court terme de l'EALAT.

La collecte et le traitement sont gérés uniquement par la commune avec une assistance de la part de Véolia. Le réseau s'étend sur 33 km. Au cours de l'année, il a été amélioré et étendu sur une longueur de 1715 ml (950 ml en réhabilitation et 765 ml en extension). Certains travaux font suite aux recherches des eaux parasites suite aux schémas directeurs d'assainissement.

Participation pour le raccordement à l'égout :

Zone U	2500 €	(2000 € en 2010)
Autres zones	5000 €	(4800 € en 2010)

Nombre d'abonnés desservis	1568
Nombre d'abonnés relevant de l'assainissement non collectif	448

En conclusion, vivement que la nouvelle STEP soit achevée pour que nous ayons un fonctionnement normal.

Pour	13
Contre	
Abstention	10

4.3. Bordereau de prix applicable au 1er juin 2012

M. A. Del Pia expose le projet de délibération et commente le bordereau des prix 2012.

La TVA est passée de 5,5 % à 7,00 %.

Des pièces qui n'étaient pas prévues initialement au bordereau, mais qui peuvent-être utilisées, ont été ajoutées.

A noter la correction d'une « coquille » s'agissant du prix du robinet de prise en charge DN 32/40 EXT 55x300 figurant depuis des années au bordereau au prix de 20,93 € au lieu de 204,83 €.

La notice d'information de l'Agence de l'eau jointe au projet indique que plus de 85 % du produit des redevances est redistribué sous formes d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités ; elle est assurée de la façon suivante :



M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

5.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Cannétoises majorettes »

M. P. Martos présente le projet de délibération.

A l'occasion des championnats du monde de twirling 2012, qui se sont déroulés à Neuchâtel en Suisse, du 4 au 8 avril 2012, deux jeunes filles membres de l'association « Les Cannétoises majorettes » ont participé à l'événement. Au regard du coût élevé de ce déplacement, de l'importance de l'événement sportif et de l'attrait qu'il peut représenter pour la population cannétoise, une subvention exceptionnelle est demandée à la commune du Cagnet des Maures.

M. C. Bernard demande si le coût exact du déplacement peut être précisé. M. le Maire fait remarquer que le détail est indiqué dans la note de synthèse jointe au projet de délibération, à savoir 2 200 €.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Poneys d'Alcibiade »

M. P. Martos présente le projet de délibération.

L'association « Les Poneys d'Alcibiade », domiciliée au Cagnet des Maures, route du Thoronet, organise sur son site, la finale du championnat départemental de TREC. (Technique de Randonnée Equestre en Compétition). Cette manifestation, qui se déroulera le 10 juin prochain, s'inscrit dans le plan de développement du Conseil Général au travers du pôle équilibré de Cœur

du Var, et au vu de l'importance de l'événement sportif et l'attrait qu'il peut représenter pour la population cannétoise, une subvention exceptionnelle est demandée à la commune.
M. le Maire signale que cette association participe régulièrement aux activités de la commune.
M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5.3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les foulées de l'espoir »

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Philippe RICHARD et Marc ARNAL tentent de réaliser un défi à la fois sportif et humanitaire.

Leur projet : parcourir plus de 1 100 km en quatorze jours dans le but de récolter des fonds pour venir en aide à « Tous ensemble pour Fannie » et « Orphéopolis ».

Chaque kilomètre est vendu deux euros ; il est proposé au Conseil Municipal de soutenir leur action et d'acheter l'équivalent de 150 km, c'est à dire d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros, sachant que ces fonds seront reversés aux associations citées.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5.4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AECOPSD

M. P. Martos présente le projet de délibération.

L'Association Européenne des membres de Corps et Organismes Publics de Sécurité et de Défense (AECOPSD) organise sur les territoires du Cannet des Maures et Luc en Provence un challenge sportif qui pourra réunir près de 200 compétiteurs de tous âges, Français et Européens du 15 au 17 juin 2012. Eux et leur famille pourront ainsi séjourner durant près de 4 jours sur notre commune.

Compte tenu des frais inhérents à cette manifestation, L'AECOPSD recherche des partenaires pour un soutien financier ou matériel. Ce partenariat sera relayé sur les divers supports de publicité.

M. A. Dudon précise que cette manifestation organisée sur le Cannet des Maures et le Luc n'est pas ouverte qu'aux militaires et que les enfants de plus de 8 ans pourront participer.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5.5. Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation

M. P. Martos expose le projet de délibération et précise que, dans le cadre d'une subvention supérieure à 23000 €, l'établissement d'une convention est nécessaire, ainsi que l'approbation du conseil municipal.

Le C.A.C.M. (Comité d'Animation du Cannet des Maures) est un partenaire important de la vie locale. Dans le cadre de ses actions, il permet d'animer le territoire et d'offrir aux Cannétois toute une panoplie d'activités. Dès lors, elle relève d'un intérêt communal certain. Il est ainsi envisagé de lui attribuer conformément à sa demande une subvention de 51 500 euros.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. POLE CULTURE, CONNAISSANCES & DECOUVERTES

6.1. Demande de subvention au Ministère de la Culture au titre de la DGD d'équipements et services numériques (concours particulier relatif aux bibliothèques)

Ce projet est présenté par Mme MT. Montanola.

Depuis son ouverture en 2003, la médiathèque propose à ses usagers un service multimédia en mettant notamment à leur disposition des postes informatiques connectés à internet. Une connexion wi-fi a été proposée pendant quelques temps, mais elle n'était pas sécurisée compte tenu des obligations de traçabilité des usages (mécanismes de filtrage des flux et de journalisation) exigée dans la lutte contre le terrorisme (décret 24 mars 2006) et posait donc un problème de conformité avec la loi.

Les postes actuellement à disposition du public sont en voie d'être obsolètes et il convient de proposer un point d'accès wi-fi sur la commune.

Le Ministère de la Culture soutient les collectivités qui développent les services numériques (acquisitions de tablettes et liseuses, applications pour les mobiles, portail wi-fi, sites internet...).

Dans le but de pouvoir toujours proposer à nouveau un service plus performant aux usagers et de participer au développement du numérique sur notre territoire, il est proposé de demander une subvention au ministère de la Culture.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 20h40